

Le sénateur McIlraith: Vous n'avez pas à vous excuser pour cela.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la première fois que vous le faites.

Le sénateur Grosart: Comme le dit le chef de l'Opposition, ce n'est pas la première fois que je le fais, mais je dois lui rappeler que je m'en suis toujours excusé.

Ce doit être «le jour des bills courts» au Sénat, car celui qui est à l'étude est étonnamment court. Il est peut-être même unique sur ce plan, car, imprimé, il tient en une page et un tiers seulement.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Laird aurait dû présenter ce bill.

Le sénateur Grosart: Je ne dis pas que c'est un bill simple; c'est un bill court. Le sénateur Hays a, lui aussi, bien pris soin de faire cette distinction. En fait, bien qu'il soit très court, ce bill n'est pas simple et soulève des questions fort intéressantes.

Si le bill est exceptionnel à certains points de vue, à d'autres, il passera peut-être à l'histoire, car ce peut être pour la dernière fois, que le Sénat est saisi d'un bill par la voie d'une pétition introductive d'une loi spéciale en vertu de l'article 8 de la loi sur les banques. C'est que l'on prévoit, pour les banques, sociétés de fiducie et autres sociétés, une nouvelle façon de réclamer la constitution en corporation fédérale.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en 1973, le ministre des Finances, prenant la parole à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, avait annoncé la présentation d'un pareil bill. Le bill a, depuis, été présenté à l'autre endroit sous le numéro C-7. Quand il aura reçu la sanction royale—qu'il n'a pas encore, évidemment—it permettra la constitution d'une banque en corporation par lettres patentes, à la suite d'une pétition adressée au gouverneur général en conseil et approuvée par le ministre des Finances. Le bill C-7 prévoirait les dispositions voulues en ajoutant une disposition à l'article 8 de la loi sur les banques.

J'ai dit que le bill S-24, est unique en son genre, et ce n'est pas qu'une opinion personnelle. Le parrain du bill l'a dit aussi, et c'est un point de vue que reprend aussi le document que nous avons sous les yeux, intitulé «Projet de constitution d'une nouvelle banque canadienne, la Banque nationale de commerce du Canada».

Je suppose qu'en disant «projet de constitution d'une nouvelle banque canadienne», on vise plus que la création d'une autre banque. Je présume qu'on a l'intention d'établir une banque canadienne d'un genre nouveau. Les déclarations du parrain et les documents présentés à l'appui du bill à l'étude corroborent entièrement ce que j'avance. Dans les faits présentés pour appuyer la création de cette banque, on qualifie celle-ci de noms divers comme banque privée, banque commerciale, banque «de gros»—le sénateur Molson a demandé la signification de ce terme—ainsi qu'une banque spécialisée dans les affaires.

Comme je l'ai dit, je ne crois pas que ce soit là l'esprit de la demande et du bill: c'est plutôt l'opinion des parrains du bill et des répondants.

Je n'ai pas l'intention d'aborder les particularités du bill: c'est le rôle du comité. J'aimerais cependant énoncer quelques propositions que les sénateurs voudraient peut-être prendre en considération et que le comité ne manquera pas d'étudier le moment venu, je l'espère.

J'ai dit qu'il s'agit d'une banque d'un nouveau genre; c'est ce que soutiennent, je pense, les répondants de cette

banque: ils veulent injecter du sang neuf dans tout le régime bancaire au Canada, c'est bien ce que dit leur déclaration, du sang neuf.

Le document à l'appui passe en revue l'histoire des opérations de banque au Canada, surtout durant ces dernières années, et explique pourquoi les promoteurs sont d'avis qu'il faut injecter du sang frais au système—du sang frais dans un nouveau genre de banque.

Je vais vous expliquer sans délai pourquoi il s'agit ici d'un bill unique en son genre et d'une nouvelle sorte de banque. Les sénateurs vont sans doute se demander comment elle diffère des banques actuelles. Ses bailleurs de fonds l'expliquent bien clairement. Tout d'abord, elle ne se conformera pas, disent-ils, au régime traditionnel des succursales de banques canadiennes. A l'heure actuelle, on compte environ 7,000 succursales de dix banques canadiennes—les cinq plus grandes et cinq autres. Les promoteurs disent qu'il n'en sera pas de même dans ce cas-ci, que la nouvelle banque n'aura de bureaux que dans quelques grandes villes. La raison en est, ajoutent-ils, que le point de saturation est atteint au Canada—déclaration très intéressante—en ce qui concerne l'expansion des succursales de banques. Ils fournissent à ce sujet des chiffres intéressants. Ils sont d'avis que le système bancaire au Canada, mis sur pied par les banques à charte actuelles sous forme de grand réseau de succursales, en est sans doute au point de saturation.

● (1430)

Dans un tableau intitulé: *Comparative United States and Canadian Banking Statistics Relating to Banking Offices*, ils établissent des comparaisons entre la population desservie par les succursales de banques au Canada d'une part, et aux États-Unis d'autre part, et l'actif de chacun des établissements bancaires au Canada et aux États-Unis. Les chiffres n'englobent que les années 1962-1972, et je suppose que le comité voudra mettre ces chiffres à jour autant que possible. La population desservie par établissement bancaire au Canada a diminué de 1962 à 1972, malgré une augmentation appréciable du nombre de succursales. La même chose s'est produite aux États-Unis. Le chiffre de la population desservie par chacune des succursales au cours de cette décennie est tombé de 3,520 à 3,460. Aux États-Unis, la diminution a été plus appréciable soit de 6,947 à 5,446.

Fait assez intéressant, du côté de l'actif, la situation au Canada durant la décennie marque des hauts et des bas. En 1962, l'actif d'une succursale canadienne était de 7.76 millions de dollars; en 1965, de 9.49; en 1966, de 10.17; en 1968, de 12.48; en 1971, il est tombé à 8.1 et en 1972, il était de 9.72 millions. Aux États-Unis d'autre part, l'actif a augmenté considérablement, passant de 12.45 à 17.74 durant cette décennie.

C'est en se fondant sur ces comparaisons, je suppose, que les promoteurs du bill à l'étude déclarent que cette nouvelle banque ne suivra pas la méthode traditionnelle des succursales de banques. Ils disent aussi—et je crois que les honorables sénateurs trouveront cela intéressant—que leur étude et leur examen du système bancaire au Canada leur ont appris que les épargnes et dépôts à vue bon marché, ce que nous appelons normalement les comptes d'épargne et les comptes courants, ont peut-être atteint le point où ils ne représentent plus de l'argent bon marché. Ils établissent un parallèle avec le coût de nouvelles succursales et d'autres affaires, et c'est une autre raison pour laquelle ils semblent avoir des doutes au sujet de l'extension du système bancaire de succursales.